

Commune de MONCETZ-LONGEVAS  
Département de la MARNE  
Arrondissement de CHALONS  
Canton de CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE 3

**Arrêté n° 30 de juillet 2021**

**OBJET : Arrêté réglementant la circulation restreinte par doubles écluses pour réduire la vitesse dans la traversée du village**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu les dispositions du code pénal,

Vu le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

Vu la réunion de travail en date du 9 février 2021 en présence de la municipalité de Moncetz-Longevas, de la Circonscription des Infrastructures et du Patrimoine (C.I.P) Centre-est et de l'Observatoire de la Sécurité Routière (OSR) du Département,

Considérant la nécessité de trouver des solutions pour améliorer la sécurité des riverains et des usagers de la RD1 et RD60,

Considérant la proposition de la Direction des Routes Départementales de la Marne relative au projet de sécurisation de la RD1 et RD60,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation suite à la mise en place de structures routières de type écluse,

Considérant que les aménagements mis en place sont provisoires afin de mesurer l'efficacité du dispositif,

**ARRETE**

**Article 1.** Sur le territoire de Moncetz, sont mises en place trois structures routières de type doubles écluses, au niveau des numéros 6 Grand'rue, 32 Grand'rue et 47 Grand'rue en instaurant une circulation sur une voie unique, dans le but de réduire la vitesse des véhicules.

**Article 2.** Sur le territoire de Longevas, est mise en place une structure routière de type doubles écluses, au niveau du numéro 27 Route de Marson, en instaurant une circulation sur une voie unique, dans le but de réduire la vitesse des véhicules.

**Article 3.** La signalétique des aménagements a été assurée et mise en place par les services du département de la marne en conformité avec l'étude technique réalisée par les services du département.

**Article 4.** Le présent arrêté prendra effet dès son affichage en mairie et la mise en place de la signalisation routière.

**Article 6.** Monsieur le commandant de gendarmerie de Vitry-la-Ville, est chargé en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

**Article 7.** Ampliation sera transmise à :

- Monsieur le préfet de la Marne
- Monsieur le commandant de gendarmerie de Vitry-la-Ville
- Monsieur le responsable du centre technique départemental
- Monsieur le commandant du centre de secours
- La SITAC
- La STDMM

Fait à Moncetz-Longevas, 7 juillet 2021

Le Maire :  
Catherine TSCHAMBSER

